

ASSEMBLÉE NATIONALE

25 septembre 2016

TERRITOIRES DE MONTAGNE - (N° 4034)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CE404

présenté par

Mme Genevard, rapporteure et Mme Laclais, rapporteure

ARTICLE 10

Après le mot :

« montagnarde »

rédiger ainsi la fin de l'alinéa 2 :

« Ils répondent aux enjeux de la pluriactivité, notamment en encourageant la bi-qualification, et aux enjeux, le cas échéant, des activités transfrontalières. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à renforcer le contenu normatif de cet article, pour que les déclinaisons des spécificités montagnardes que sont la pluriactivité et les activités transfrontalières fassent effectivement l'objet d'une adaptation de l'offre de formation professionnelle en zone de montagne.